

VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 02
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-164

LICENCE SPORTIVE POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION FOOTBALL
CLUB DE LA RIVIÈRE DES
GALETS

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 juillet
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 5 août 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi
quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de
la commune du Port, après convocation légale, s'est
réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M.
Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard
Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M.
Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème}
adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue
10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M.
Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy,
Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M.
Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme
Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy
Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M.
Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut,
Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par
Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par
Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves
Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle
Thomas.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU



**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LA
RIVIÈRE DES GALETS**

**M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote,
M. Jean-Claude Adois agissant en qualité de mandataire de M. Didier Amachalla, pour
cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.**

**M. Wilfrid Cerveaux, intéressé, a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le
temps de son examen par l'assemblée délibérante.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les
administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en
place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2020 approuvant la
modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n°
2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives
dans le cadre de la « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n°
2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du
programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs
portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences
de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative, scolaire et
Associative » réunie le 22 juillet 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 974-219740073-20260819-DL_2026_164-DE



Article 1 : d'approuver l'attribution de subvention de 2 100 €, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2026, à l'association Football Club Rivière des Galets ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

LICENCE SPORTIVE POUR TOUS ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du programme d'aide « licence sportive pour tous ».

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé la création du dispositif d'aide à la « licence sportive pour tous » le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et en a modifié son règlement d'attribution le 4 août 2020 (n° 2020-088), le 4 juillet 2023 (n°2023-086) et le 3 décembre 2024 (n°2024-164).

Conformément au cadre d'intervention fixant les règles régissant les actions à engager au titre de ce dispositif, une commission technique a statué le lundi 29 juin 2026 sur l'éligibilité administrative de **222** dossiers individuels remis par **5** associations sportives au titre de la saison sportive 2026, à savoir :

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	Association Sportive Jeanne d'Arc	Football	90	4 500 €
2	Association Sportive et Culturelle Ile de la Réunion	Boxe Muay Thai	42	2 100 €
3	Football Club Rivière des Galets	Football	42	2 100 €
4	Racing Club Austral	Football	33	1 650 €
5	Port Pédales Association	BMX	15	750 €
	TOTAL		222	11 100€

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, aux associations sportives sus-désignées et selon les montants précisés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.